



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - ARRETE N° A - T - 22 - 15 8 8
aménagement du square Daumesnil - rue EN DATE DU 2 1 DEC. 2022
Charles-Pathé prorogation
fpg

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande des entreprises SNTTP et DUAYEN FRANCE, pour le compte de la copropriété du 2-4-6, rue Charles-Pathé et de la ville de Vincennes, concernant une neutralisation de stationnement rue Charles-Pathé pour la mise en place d'une base vie et d'un stockage de matériaux, nécessaires aux travaux de réaménagement du square Daumesnil ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022062804223D réalisée le 28 juin 2022 par l'entreprise SNTTP devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 31 décembre 2022 à 17h00 au 3 mars 2023 à 17h00 rue Charles-Pathé le stationnement est interdit et considéré comme gênant entre la rue de Strasbourg et l'angle de la rue et au droit du n°6 sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements) espace réservé au stockage des matériaux et à la mise en place d'une base vie nécessaire aux travaux de réaménagement du square Daumesnil.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE II – Les entreprises SNTTP 2, rue de la Corneille 94120 Fontenay-sous-Bois et DUAYEN FRANCE 10-12, Rue Condorcet 95150 Taverny cedex, chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE IV – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Commandant de police de Vincennes et les agents de la police

municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté .